

N°BC2007.1/20

OBJET : **Services d'assurance** - Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes », lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes », lot n°3 « flotte automobile et risques annexes », lot n°4 « risques statutaires du personnel », lot n°5 « protection juridique des agents et des élus ». Adoption de la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne et du dossier de consultation des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants ;

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment ses articles 40 et 57 à 59 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la décision du Président n°DC2006/088 du 22 mai 2006 adoptant le marché n°S2006055 ayant pour objet une mission d'assistance relative à la passation de marchés d'assurances ;

VU le budget de la Communauté d'Agglomération ;

VU le marché n°M2002027 conclu avec la SMACL pour le lot n°1 - assurance « dommage aux biens » le 20 mars 2002 ;

VU le marché n°M2002028 avec la SMACL pour le lot n°2 - « assurance responsabilité civile et risques annexes » le 20 mars 2002 ;

VU le marché n°M2002029 conclu avec la SMACL pour le lot n°3 - assurance « flotte automobile et risques annexes » le 20 mars 2002 ;

VU le marché n°M2002085 conclu avec la société ASTER concernant l'assurance des risques statutaires du personnel le 30 juin 2003 ;

CONSIDERANT que ces marchés arrivent à échéance le 31 mars 2007 et qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour procéder à leur renouvellement ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de la plus large concurrence possible et des meilleures conditions financières et de garanties, la consultation sera scindé en cinq lots distincts ;

CONSIDERANT que les marchés correspondants seront conclus pour une durée de 4 ans et 9 mois allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'en raison du montant estimatif des marchés et de leur durée, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation devant permettre la passation de marchés relatifs aux services d'assurances.

ARTICLE 2 : ADOPTE le dossier qui servira de base à la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 : DIT que la consultation sera scindée en cinq lots distincts :

- Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes »,
- Lot n°3 « flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n°4 « risques statutaires du personnel »,
- Lot n°5 « protection juridique des agents et des élus »

ARTICLE 4 : DIT que les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans et neuf mois allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense afférente à ces prestations sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération aux imputations suivantes :

- Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes », chapitre 011 - nature 020 - fonction 616,
- Lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes », chapitre 011 - nature 020 - fonction 616,
- Lot n°3 « flotte automobile et risques annexes », chapitre 011 - nature 020.442 - fonction 616
- Lot n°4 « risques statutaires du personnel », chapitre 011 - nature 020.10 - fonction 616,
- Lot n°5 « protection juridique des agents et des élus », chapitre 011 - nature 020.10 - fonction 616.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA